



S E R M O N

C I N Q V I E M E,

Sur l. I. Iean l.v. 8. 9. 10.

Si nous disons que nous n'avons point de peché, nous nous seduisonz nous mesmes, & verité n'est point en nous. Si nous confessons nos pechés, il est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechés, & nous nettoyer de toute iniquité. Si nous disons que nous n'avons point de peché, nous le faisons menteur, & sa parole n'est point en nous.

QUAND l'Apostre S. Paul dit Galat. 5, que *les œuvres de la chair sont manifestes*, assavoir, *adultere, paillardise, souillure, gourmandise, vengeance, & choses semblables*; il nous oblige par ce mot de *manifestes*, à distinguer deux manieres d'agir de la chair selon deux sortes de personnes. Car en l'homme qui est en l'estat de corruption naturelle, & qui n'a point encor esté

esté conuerti à Dieu, ses effets sont euidens & manifestes en toute iniquité & ordure : mais en celui qui a esté conuerti à Dieu & regeneré, dans lequel sa puissance a esté affoiblie & son impetuosité amortie, elle est contrainte d'agir couuertemét & avec fraude & astuce. Or si elle exerce en l'autre plus de puissance, elle ne fait pas sentir en cetui-ci moins de malignité contre Dieu. Ce qui se verifie par deux choses; l'une est, qu'elle tasche de corrompre mesmes les vertus, & d'en tirer des occasions de peché & de ruine. Car, pour exemple, si la saincteté est establie en quelqu'un, & la crainte de Dieu conduit sa vie & ses aétions, la chair tasche de lui donner de l'orgueil & l'opinion de perfection & de merite enuers Dieu, afin qu'ainsi l'homme qui a combattu, & en quelque sorte vaincu le peché, pe-risse, s'il faut ainsi dire, par sa victoire; semblable par cela à cet Eleazar, duquel il est parlé I. Mach. 6. lequel, ayant tué l'Elephant des ennemis, fut accablé de sa cheute par vne victoire funeste. Que si la chair trouue vn homme, lequel dans la sanctification soit fort esloigné

d'orgueil & de presumption, & qui sent ses defauts, & en gemisse comme povre pecheur, elle tasche de le porter au desespoir, en lui exagerant ses imperfections, & en esleuant la iustice & sainteté de Dieu, comme si son courroux estoit à l'esgal de son infinie sainteté pour ne pardonner & ne supporter aucun defaut.

Ce sont, mes freres, ces deux extremités, & ces deux autant pernicieux que secrets & occultes effets de la chair, lesquels nostre Apostre preuient es paroles que nous vous auons leuës, assauoir, celui de la presumption & orgueil, quand il dit, que *si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous seduisons nous mesmes, & verité n'est point en nous*: Et celui du desespoir, quand il dit, *Si nous confessons nos pechés, Dieu est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechés, & nous nettoyer de toute iniquité*. L'Apostre auoit ci-deuant enseigné, que nous auons matiere de joye accomplie, en ce que par l'Euangile nous auons communion avec le Pere & avec son fils Iesus Christ. En suite, il auoit posé pour condition de cette communion avec Dieu, que

que nous cheminions en lumiere. Dieu, auoit-il dit, est lumiere, & n'y a en lui tenebres quelconques ; si nous disons que nous auons communion avec lui, & nous cheminons en tenebres, nous sommes menteurs, & ne nous portons pas en verité : mais si nous cheminons en lumiere, comme lui est lumiere, nous auons communion ensemble ; & le sang de son fils Iesus Christ nous purge de tout peché. Ayant donc posé la necessité de cheminer en lumiere, comme Dieu est lumiere, maintenant, afin que ceux qui cheminent en lumiere, ne vinssent à s'enorgueillir, comme deuenus exempts de peché, & ayans atteint vne parfaite saincteté, il dit, Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous seduisons nous mesmes, & verité n'est point en nous. Et comme d'autre part l'Apostre auoit déclaré à ceux qui cheminent en tenebres, qu'ils s'abusent, s'ils pretendent auoir communion avec Dieu, afin que les fideles ne vinssent à estimer que leurs imperfections & defauts les priueroyent de la paix & communion de Dieu, il adjouste, Si nous confessons nos pechés, Dieu est fidele, & iuste pour nous pardonner nos pechés, & nous nettoyer de toute iniquité. De sorte qu'en ces

paroles il nous propose trois poinets: assauoir: Premierement, nos defauts en la sanctification. Secondement, la seduction par laquelle nous les mescognoifons. En troisieme lieu, le remede à ce mal, assauoir que nous confessons nos pechés, & que Dieu est fidele & iuste pour nous pardonner. .

I. P O I N C T.

Si nous disons que nous n'auons point de peché. En la consideration de ces paroles il nous faut premierement bien establir de qui c'est que l'Apostre parle; car vous sçauiez que les hommes sont considerés à deux esgards, ass. en l'estat de leur corruption naturelle, & secondement en l'estat de grace & de regeneration. Or la question est, si l'Apostre, disant, *Si nous n'auons point de peché*, parle des fideles, eu esgard à l'estat de la corruption naturelle, où à celui de la grace. Or ie di qu'il parle de soi & des autres fideles considerés en l'estat de grace & de regeneration. Premierement, pource que ce qu'il dit, il le dit apres auoir representé le suiet d'vne ioye accomplie, laquelle nous auons,
d'a

d'auoir communion avec le Pere & avec son fils Iesus Christ. Et apres auoir proposé la condition de cette communion, assauoir, que nous cheminions en lumiere. Or toutes ces choses concernent l'estat de grace, tellement qu'en adjoustant maintenant, *Si nous disons que nous n'auons point de peché; &c.* il parle du mesme estat. Secondement, l'Apostre ne dit pas en termes de temps passé, *Si nous disons que nous n'auons point eu de peché; mais si nous disons que nous n'auons point de peché, en termes de present.* En troisieme lieu, ces paroles seroyent entierement superflues; d'autant que cette imagination d'auoir esté exempt de tout peché auant qu'auoir creu en Iesus Christ, & auoir esté conuertit à Dieu, n'eust peu tomber en l'esprit des fideles; car ils n'eussent point eu besoin de recourir à Iesus Christ & à son sang pour l'expiation de leurs pechés, s'ils eussent pensé estre exempts de peché: car nul ne recourt à Iesus Christ que celui qui se void maudit & condamné par la loi à cause de ses pechés. Nul ne recourt à ce Medecin spirituel que celui qui se

sent malade ; & lui mesme a dit, *Je ne suis point venu appeler les iustes, mais les pecheurs à repentance.* Mais l'Apostre auoit fuiet de tenir ce propos au regard des fideles & regenerés, d'autant qu'il auoit dit, au verset precedent, *Si nous cheminions en lumiere, comme Dieu est en lumiere, le sang de son fils Iesus Christ nous purifie de tout peché.* Afin donc que nul n'estimast que cette purification de tout peché, laquelle nous obtenons par le sang de Iesus Christ, s'entendist de l'estat de la sanctification, il adjouste, *Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous seduisons nous mesmes.* Il faut donc que nous expliquions maintenant comment le sang de Iesus Christ nous purifie de tout peché ; & comment neantmoins, apres cela, *si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous seduisons nous mesmes.*

Or la difficulté n'est pas grande, car nous sommes purifiés de nos pechés en deux façons : l'une est par imputation, entant que Dieu nous impute & allouë le sang de Iesus Christ pour estre nostre satisfaction à sa iustice, & pour estre nostre iustice deuant sa face. L'autre est

est par sanctification & regeneration, laquelle produit en nos ames l'amour de Dieu & sa crainte, & forme en nous les habitudes de iustice & sainteté en vertus Chrestiennes. En la premiere le peché est considéré au regard de l'ire de Dieu & de la peine qu'il attire sur nous : & en la seconde il est considéré au regard de l'estre qu'il a dedans nous & des actes qu'il y produit, lequel estre consiste en des tenebres de l'entendement, en des inclinations de la volonté à transgresser la loi de Dieu, & en diverses mauuaises conuoises. Donques, si vous considerez le peché, au regard de l'ire de Dieu & de la peine qu'il a meritée, nous en sommes entierement absous & purifiés ; le sang de Ies. Christ nous estant alloüé, nous rend irréprochables deuant Dieu, *Il n'y a maintenant*, dit l'Apostre, Rom. 8. *nulle condamnation à ceux qui sont en Iesus Christ.* Mais si vous considerez le peché au regard de l'estre qu'il a dedans nous, ass. au regard de ses conuoitises & de ses faits, & des inclinations à offenser Dieu & le prochain : (ce qu'on appelle la *coulpe* du peché distinguée d'auec la *pei-*

ne qu'il merite) A cet esgard si nous disons que nous n'auons point de peché; nous nous seduison nous mesmes. Et ainsi se concilie ce que nos Eglises enseignent; que le peché est osté par le Baptesme, & que neantmoins il demeure encor apres. Car il est osté quant à la peine, n'estant plus imputé: mais il demeure encor quant à la coulpe, qui consiste és mauuaises inclinations & és mauuais actes qui se trouuent dedans nous; dequoi nous auons à nous purifier par vn continuel amendement de vie.

Nous recognoissons que Dieu nous sanctifiant par son Esprit, & formant en nos cœurs sa crainte & son amour & l'esperance du royaume des cieux, destruit par cela la grande force & puissance que le peché auoit en nous, ass. son regne & son empire, selon que S. Paul, Rom. 6. dit, *peché n'aura plus domination sur vous, car vous n'estes plus sous la loi, mais sous la grace.* Alors le vieil homme, la chair, le corps du peché, reçoit vne playe mortelle, laquelle l'Escriture exprime, disant, qu'il est *crucifié & mortifié*, qu'il *dechet de iour en iour.* Et le nouueu
hom-

Rom. 6. 6.
Col. 3. 5.
2. Cor 4.
16.

homme qui a esté formé selon Dieu en iustice & vraye saincteté, va croissant & preualant : d'où vient que l'Escriture sainte (laquelle iuge de l'homme par ce qui preuaut en lui) prononce l'homme fidele estre *iuste & saint*, & mesmes dit qu'*il ne fait plus peché*, assauoir, qu'il n'en fait plus mestier, & n'y est plus asservi. Mais neantmoins ce peché mortifié & cette chair crucifiée ne laisse pas d'auoir vn residu de vie, qui nous constitue encor pecheurs deuant Dieu; ce residu consistant en tenebres de l'entendement & en peruerses dispositions enuers Dieu & le prochain. Ce residu donc est en soy vne transgression habituelle de la Loy de Dieu, encor qu'elle n'ait pas mesine force qu'auparauant; & ses actes, assau. les conuoitises, bien que reprimées & refrenées, sont des offenses contre Dieu : Car la Loy dit en general, *Tu ne conuoiteras point*, & demande que nous aimions Dieu *de tout nostre cœur, & de toute nostre puissance; & nostre prochain comme nous mesmes*. Secondement, ce residu du vieil homme, & de la vie du peché en nos membres, est proposé en l'Escriture comme l'en-

I. Jean 3.
6 5.

nemi interieur contre lequel nous auons à combattre continuellement, II. Pierre 2. *Je vous exhorte que, comme estrangers & voyageurs, vous vous absteniez des conuoitises charnelles qui guerroyent contre l'ame.* Si nous n'auions plus à le combattre nous aurions atteint le but & obtenu la couronne : mais sur cela voyez l'Apostre difant, Phil. 3. *Je ne me reputé point auoir desia apprehendé, ou estre desia accompli; mais vne chose sçay-ie, c'est que laissant les choses qui sont en arriere & m'aduançant à celles qui sont en deuant, ie tire vers le but, assauoir au prix de la super-nelle vocation de Dieu en Iesus Christ.* Or si nous auons à combattre, destruire, & mortifier cette conuoitise dedans nous, il faut qu'elle soit peché : Car vne chose indifferente, ou qui est simplement de la nature, ne doit pas estre combattue, mais conduite & adressée. car nous ne parlons pas ici de la faculté naturelle de conuoiter, laquelle est de Dieu, & est necessaire à la vie des animaux, telle qu'est la conuoitise de manger & de boire : mais ie parle de la peruerse disposition morale qu'elle a receuë par le peché ; telle qu'est
l'incli-

l'inclination à l'incontinence, gourmandise, & yvrongnerie, à mensonge, à meurtre, à vengeance, à larcin, à adultere. C'est là l'ennemi contre lequel il faut que nous combattions, assavoir non la nature, ou faculté naturelle; mais la mauuaise & peruerse disposition de la faculté. En troisieme lieu, si vous considererez contre qui cet ennemi combat dedans nous, ass. contre l'Esprit de Christ, contre la Loy de Dieu, contre le salut de nos ames, cela vous monstre bien sa malignité, & vous fait iuger que rien n'est peché si cela ne l'est.

Partant ie ne me puis assez estonner des Docteurs de l'Eglise Romaine, qui nient que ce residu du vieil homme & de la conuoitise, soit peché, apres le Baptesme; & disent qu'elle n'est en nous que comme vne maladie, & comme vne chose qui excite le peché & le reçoit aisément, ainsi qu'une allumette, vn lumignon, vne amorce qui prend le feu aisément; mais qu'elle n'est pas pourtant peché en foy. Car, comment est-ce qu'une inclination à mensonge, à larcin, à meurtre & vengeance,

N

& à gourmandise & yvrognerie, laquelle par l'aveu de nos Adversaires, estoit peché en l'homme avant le Baptesme, ne seroit plus peché en vn homme apres le Baptesme & apres la grace, puis qu'elle ne contreuient pas moins à la Loy de Dieu qu'auparauant ? veu mesme que la grace & la lumiere de l'Euangile nous rend plus coupables de nos mauuaises inclinations qu'auparauant, pource qu'elle nous obligeoit d'autant plus à aimer Dieu & le prochain. Qui est-ce donc qui dira que l'inclination à adultere en vn homme baptisé sera moins peché qu'auparauant ? Favouë bien que cette conuoitise & cette mauuaise inclination depuis la grace n'a plus la force & impetuosité en nos membres qu'elle auoit avant la grace, estant affoiblie & mortifiée, mais vn vice & peché affoibli ne laisse pas d'estre peché ; comme vn homme blessé à mort, qui n'a plus ses premieres forces, ne laisse pas d'estre homme iusques à ce qu'il soit expiré. Secondement, si l'Apotre, Rom. 8. dit, que *la pensee, ou affection, de la chair est inimitié contre Dieu, & qu'elle n'est point suiuite à la Loy*

de

de Dieu, & qu'elle ne peut ; assaouir, si vne inimitié contre Dieu , pource qu'elle est affoiblie , & n'a plus la violence qu'elle auoit auant le Baptesme, ne seroit plus peché ? Certes autant qu'il reste d'inimitié contre Dieu , autant il reste de peché : & il n'en faut pas d'autre preuve que la mort qui arriue souuent , tant en nos petits enfans qu'en d'autres, immediatement apres le Baptesme & apres la grâce du S. Esprit : car c'est par le peché que la mort entre en nous ; & , s'il n'y auoit plus de peché , il n'y auroit plus de mort.

Voire ie puis dire que cette peruerse inclination est d'autant plus peché, que c'est vn corps de peché , vne source de pechés, vne mauuaise habitude, qui est d'autant pire que chaque peché particulier , qu'elle les produit tous. Aussi l'Apostre, Rom. 7. l'appelle *peché pechant* : & Rom. 6. (là où il la considere telle qu'elle est dans les fideles & regenerés apres l'estat de grace) il la nomme *peché, & iniquité* : *Que le peché* (dit-il) *ne regne plus en vostre corps mortel , pour luy obeir en ses conuoitises, & n'appliquez point vos membres pour estre instrumens d'iniqui-*

té à peché ; mais appliquez vous à Dieu, com
 me de morts estans faits vivans, & vos mem
 bres pour estre instrumens de iustice à Dieu.
 Jugez par cela quelle estime vous de
 vez faire du Concile de Trente, duquel
 voici les termes, en la Session cinquie
 me, au commencement : *Le S. Concile*
declare que l'Eglise Catholique n'a iamais
entendu que la conuoitise, laquelle l'Apostre
appelle quelquefois peché, ait esté appelee
peché, comme si elle estoit vrayement & pro
prement peché ès regenerés ; mais pource qu
elle est prouenue de peché, & qu'elle enclie
au peché. Ainsi vous voyez, mes freres
 que l'affirmation expresse de l'Apostre
 n'a pas esté capable de corriger leur
 sentiment, mais qu'ils passent hardi
 ment par dessus. Et si vous me deman
 dez quel a esté le motif d'un si gran
 durcissement ? C'est qu'ayans vou
 lu establir la iustification du fidele par
 ses œuvres & merites, & voulu qu'il
 subsistast deuant Dieu par la perfectio
 de sa iustice, ils ont veu que cela seroit
 impossible, si le residu du vieil homme
 & de la conuoitise, qui demeure dans
 le fidele iusqu'au dernier soupir de sa
 vie, estoit peché : Car cela estant il faudroit

droit

droit necessairement au fidele , vne iustification gratuite, consistante en pardon & remission des pechés. Mais, sans nous arrester à la nature de la conuoitise, il nous est aisé de conuaincre nos Aduersaires par ses effets ; car puis que le Concile advouë qu'elle *encline à peché*, ie demande, si le fidele peut estre absolument exempt de ses inclinations ? Ils respondent , que le fidele lui resiste, & combat contre ses mouuemens : Et nous avouons cela ; car s'il ne les combattoit & n'y resistoit , il ne seroit pas fidele , il ne seroit pas en la grace : Mais ie demande, s'il y resiste tousiours, assez tost, assez fortement, sans que sa volonté en soit iamais chatouillée & amorcée ? Or cela ne se peut , d'autant que les conuoitises se forment en nos cœurs de l'inclination naturelle que nous avons à leurs objets. (Car il les faut distinguer d'avec certains dards enflammés que le Malin iette par fois dedans l'imagination, ausquels le fidele n'a nulle inclination ; mais les deteste de tout son cœur , comme des productions du tout estrangeres, lesquelles sont plustost des vexations de Satan , que des conuoiti-

ses, lesquelles germent de nostre terroir.) Or nostre Seigneur Iesus Christ nous a bien monstré que l'homme fidele n'est point exempt des effets de la conuoitise, quand il a obligé ceux qu'il a rendu participans de sa grace à demander tous les iours à Dieu pardon de leurs pechés, en la priere qu'il nous a enseignée. Et ici nos Adversaires ne peuvent nier qu'il n'y ait par fois quelque peché es plus iustes: mais ils disent que si bien les plus iustes manquent par fois, ces manquemens sont pechés *ueniels*. Or nous avouons bien que Dieu pardonne les pechés à celui qui resiste à ses conuoitises, & qu'il donne la couronne de vie à celui qui persiste en ce combat. Il tient vn tel pour son enfant, & accomplit enuers lui la promesse faite à ceux qui le craignent: Malach. 3. *Je leur pardonneray comme un chacun pardonne à son fils qui le sert.* Mais nous disputons ici de ce que ces manquemens sont en eux mesmes, & de leur nature, & selon leur esgard à la Loy de Dieu, afin que le fidele, s'examinant à la rigueur de la Loy de Dieu, se confesse pecheur, & cherche sa iustification en la

mi-

misericorde de Dieu , lui pardonnant
 ses pechés. Car ces manquemens ou
 sont pechés, ou ne le sont pas : s'ils sont
 pechés, ils transgressent la Loy; car c'est
 la definition du peché que S. Iean don-
 ne, *Peché est transgression de la Loy*; & par ^{I. Iean 3}
 consequent ces effets de la conuoitise
 és regenerés estans transgressions de la
 Loy , à les considerer en eux mesmes,
 meritent la malediction de la Loy: Que
 s'ils n'estoyent pas pechés, ils n'auroyēt
 pas besoin d'estre pardonnés. Dire que
 ces pechés sont *ueniels* ou *pardonnables*,
 emporte seulement d'une part le sup-
 port duquel Dieu use par sa bonté; &
 de l'autre, que telles infirmités subsi-
 stent en nous avec la crainte & l'amour
 de Dieu; mais non que si ces defauts
 estoyent examinés à la rigueur de la
 Loy, ils ne meritassent la mort: car ^{Rom. 6,}
le gage du peché c'est la mort. Et c'est ce que
 les fideles recognoissent, disans, Ps. 130.
*Eternel, si tu prens garde aux iniquités, qui
 est-ce qui subsistera?* & le Prophete, Psal.
 143. *Eternel n'entre point en jugement avec
 ton seruiteur: car nul viuant ne sera justifié
 en ta presence.*

Voila quant à nos defauts en la fan-



édification, & quant à la conuiction de nos Adversaires. Mais il faut venir à la nostre, étant qu'encor que nous avouons, quant à la doctrine, & en la these, que nous sommes pecheurs ; neantmoins nous nous seduisons nous mesmes en l'application de cette these & verité à nos consciences, ainsi que l'Apôstre l'a recognu par ces termes, *Si nous disons que nous n'avons point de peché, nous nous seduisons nous mesmes.*

II. POINGT.

Cette seduction, dont nous vsons envers nous mesmes, consiste en plusieurs chefs. Premièrement, nous nous croyons facilement iustes si nous nous abstenons des crimes ou des pechés les plus griefs : & disons facilement avec le Pharisien, *O Dieu, ie te ren graces que ie ne suis pas comme les autres hommes injustes, ravisseurs, adulteres :* au lieu qu'il faudroit regarder diuerses autres sortes d'offenses contre Dieu, dont nous sommes coupables. Il faudroit en la cheute des autres deplorer la corruption de nostre nature, & recognoistre en nous les semences naturelles de tous les pechés

chés que nous voyons commettre à d'autres, & dire, que si Dieu ne nous conduisoit par l'esprit de sa grace, nous tomberions en mesmes ou semblables offenses: comme l'Apostre nous le donne à entendre, quand il dit, Gal. 6. *Si quelqu'un est surpris en quelque faute, vous, qui estes spirituels, redressez un tel homme avec un esprit de douceur, & te considere toi mesme que tu ne sois aussi tenté.*

La seconde seduction est, que nous nous iugeons facilement iustes pour vne exterieure obseruation de la loi, gardans quant aux yeux des hommes ce qui est de la iustice & honnesteté; comme faisoit ce Pharisien, lequel quand Iesus Christ lui eut dit, *Si tu veux* Mat. 19. *paruenir à la vie, garde les commandemens,* respondit, *J'ai gardé ces choses dès ma ieu- nesse, & neantmoins il y auoit en son cœur vn amour demesuré des richesses, lequel il ne prenoit point pour pe- ché. Tu vis souuent, ô Chrestien, simplement comme feroit vn honneste Payen, entant que tu penses qu'il suffit que tu ayes reprimé iusques là tes con- uoitises, qu'elles ne te portent pas à l'action exterieure. Mais considere que*

Matt. 5.
20.

Dieu, qui fonde les cœurs, te condamne pour les mouuemens interieùrs d'ambition & d'avarice ou de luxure; & que sa Loi te dit , *Tu ne conuoiteras point.* C'est pourquoy Iesus Christ, regardant à cette iustice externe, dit , *Si vostre iustice n'abonde par dessus celle des Scribes & Pharisiens, vous n'entrerez point au royaume des cieùx.* Notez ce mot, *abonde* : car il ne parle pas là de l'hypocrisie des Scribes & Pharisiens, laquelle n'estoit point iustice ; mais il parle de la iustice externe, entant qu'ils ne reprimoyent leurs affections charnelles que iusques à ne venir à l'œuure euidement condamnable, comme au meurtre, à l'adultere ; sans considerer que conuoiter vne femme en son cœur estoit commettre adultere, & que se courroucer sans cause à son frere estoit vne espece de meurtre. Il faut donc que la iustice du fidele aille à mortifier le peché dans le cœur, & à n'entretenir point la conuoitise & mauuaise pensée en son esprit ; mais la reietter avec desplaisir & haine aussi tost qu'elle s'y forme ; comme nous mettrions le pied sur des petits vipereaux pour les esclaser
aussi

aussi tost que nous les appercevrons, Mais qui est celui qui ne laisse souuent pourmener long-temps, ou reposer en son esprit des pensees d'ambition, d'auarice, de vengeance, & autres vices, au lieu de les auoir promptement reietés ? Or comme Iesus Christ dit, que *celui qui aura regardé une femme, & l'aura conuoitée en son cœur, est coupable d'adultere deuant Dieu* ; ainsi en est-il de celui qui aura receu & entretenu en son cœur des pensees & affections d'auarice, d'iniustice, de haine, il est coupable de larcin & de meurtre deuant Dieu.

La troisieme séduction est, que nous ne nous examinons guere au regard de l'obmission des choses de nostre deuoir. Nous nous iustifions de ce que nous n'auons pas pris le bien d'autrui, & ne considerons pas combien souuent nous auons manqué de soin & attention à le lui conseruer. Si nous n'auons pas profané le Nom de Dieu par iuremens, nous ne considerons pas combien nous auons defailli à diuerses occasions de le glorifier. Si nous n'auons pas oppressé nostre prochain, nous ne

considerons pas combien nous auons defailli à plusieurs affligés que nous pouuions soulager. Si nous n'auons pas mesdit de nos prochains, nous auons manqué à deffendre leur reputation, & à couvrir leurs deffauts par charité, & à bien interpreter leurs actions. Et ici si nous considerons que Dieu nous commandoit d'aimer nostre prochain comme nous mesmes, comment pourrions-nous dire que nous n'auons point de peché?

La quatrieme seduction regarde nos pechés, entant que souuent *telle voye nous semble droite*, (comme dit Salomon Prou. 14.) *de laquelle les issues tendent à la mort*. Et ici l'amour de nous mesmes se trouue merueilleusement puissant à nous flatter; & le cœur de l'homme (comme dit Ieremie) se trouue *cauteleux & desesperément malin*. Il a des cachettes & des plis & replis, que nous mesmes ne pouuons cognoistre. Pour exemple, telle action est vn pur larcin deuant Dieu, que nous tiendrons pour vne voye legitime d'acquérir du bien; pource que ce nous est assez, que quelque authorité humaine la mette à couuert.

uert. Lors qu'il y aura en nostre conduite de l'obliquité & de la ruse & des voyes tortues du serpent, nous croirons que ce n'est que prudence & dextérité. Si nous exerçons quelque vengeance, & gardons quelque ressentiment des offenses que nous auons receuës, nous appelons cela iustice & raison: ou bien, nous nous persuaderons que ce n'est pas la personne que nous haïssons; mais son vice & ses mauuaises actions. S'il y a de l'orgueil & de la vanité en nostre vie, nous estimons aisément que nous ne faisons que garder nostre rang ou la bien-seance & l'honneur de nostre condition. Si nous defaillons en aumosnes, nous nous excusons volontiers sur la necessité de diuerses despenses, & sur la proportion de nos moyens ou de nostre gain, & voulons en cela passer pour iustes. Et cet aueuglement va si auant, que nostre premier pere, dès le commencement, au lieu de recognoistre son peché ayant mangé du fruit defendu, eust volontiers pretendu que Dieu deuoit lui sçauoir bon gré de la condescendance dont il auoit vsé aux inductions de la femme qu'il lui auoit

donnée, & d'auoir voulu garder la corde à laquelle Dieu l'obligeoit entiers elle. Ainsi vous voyez vn Dauid pretendre en l'espace de plusieurs mois que l'adultere commis en la personne de Batséba estoit aneanti par le mariage qu'il auoit depuis contracté avec elle; & que le meurtre commis en la personne de son mari, n'excedoit point le pouuoir qu'un Roi a sur la vie de ses sujets en guerre: c'est pourquoy quand, à la reprehension de Nathan, il eut leué de dessus ses yeux le bandeau de l'amour de soi mesme, il recognoist la ruse & la fraude dont il s'estoit seduit, & s'estoit deguisé son peché; & s'escrie, Ps. 32. *O que bien-heureux est celui auquel le Seigneur n'impute point le peché, & est l'esprit duquel il n'y a point de fraude.*

La cinquieme seduction concerne les vertus & les bonnes œuures, entant que nous en estimons beaucoup plus le bien que nous n'en considerons les defauts. Or combien y a-il de defauts es meilleures? En la priere, pour exemple, nos esprits s'esgarent, & nous demandons avec beaucoup plus d'ardeur la deliurance des maux qui nous

gre-

greuent selon la chair, que de nos vices, par lesquels Dieu est offensé. Si nous donnons l'aumosne, souuent ce n'est pas avec assez de promptitude & de charité, mais il s'y mesle de la desfiance & de la crainte d'auoir besoin de ce que nous donnons; de sorte que nostre action n'est pas assez franche, & qu'en subuenant au povre d'une part, de l'autre nous ne sommes pas exempts d'incrudulité enuers Dieu: Si nous pardonnons, il reste souuent du leuain dans le cœur, & auons besoin que Dieu nous pardonne mieux que nous ne faisons à eux qui nous ont offensé. Et nostre foi combien est-elle meslée de doutès? Et si Dieu nous reprenoit toutes les fois que nous nous desfions de sa grace, combien souuent nous diroit-il ce qu'il dit à S. Pierre, *Pourquoi as-tu douté homme de petite foi?* C'est pourquoy nous auons à dire, *Je croi, Seigneur, subvien à mon incredulité.* L'amour que nous auons pour Dieu & pour son regne, combien est-il trauersé de l'amour que nous auons pour le monde, & pour les interrests de cette vie? Pourtant est remarquable que Dieu vouloit qu'il y eust

Mat. 14.

31.

Marc 9.

24.

expiation pour l'iniquité des saintes oblations. Exod. 28. *Aaron portera sur le devant de sa Tiare une lame d'or, où il y aura escrit, La Sainteté à l'Eternel: & Aaron portera l'iniquité des saintes offrandes qu'auront offertes les enfans d'Israel; assauoir, pource qu'il y suruenoit diuers defauts.*

1. Pier. 2.

Et ce que S. Pierre dit, que nos sacrifices spirituels sont agreables à Dieu par Iesus Christ, signifie par le rapport des choses spirituelles aux typiques & charnelles de la Loi, que nos prieres, louanges, actions de graces, aumosnes, & choses semblables, ne seroyent pas agreables à Dieu, si Iesus Christ nostre souuerain Sacrificateur, qui est la Sainteté à l'Eternel, n'en exploite les defauts & les manquemens par son sang. Si donc, mes freres, dans les vertus, & les bonnes œuures mesmes, nous ne pouuons dire que nous n'ayons point de peché, en quel suiet est-ce que nous nous en pouuons dire exempts?

Partant, arriere Pharisiens orgueilleux, qui vous pretendez estre exempts de peché. Iusques à quand vous seduirez vous vous mesmes? Iusques à quand combatrez-vous la verité & eslognerez vous

vous de vos esprits la parole de Dieu ; & accuserez vous Dieu mesme ? Car ce sont les trois choses que porte nostre texte, Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous *seduisons nous mesmes*, dit S. Iean, & *verité n'est point en nous*. Item, Si nous disons que nous n'auons point peché, nous *le faisons menteur*, & *sa parole n'est point en nous*. Et en effet Dieu tesmoigne en sa parole, Eccl. 7. qu'il n'y a nul homme iuste en la terre, & qui ne peche ; que tout homme est menteur, Ps. 116. & que *nulla chair ne sera iustifiée en sa presence*, Ps. 143. Or remarquez cette exaggeration & ces reiterations de S. Iean, que nous nous seduisons, que nous faisons Dieu menteur, que sa parole n'est point en nous. Car c'est pour nous montrer combien vne telle presumption, d'estre exempt de peché, est non seulement fausse ; mais aussi pernicieuse ; car il n'y a rien qui priue d'auantage l'homme de la grace de Dieu ; que la presumption de sa iustice ; & rien que Dieu agree d'auantage de l'homme ; que son humiliation ; & la confession de ses pechés ; selon qu'il est dit, que Dieu fait grace aux hum-



bles, & resiste aux orgueilleux. Et de fait, en l'Escriture sainte, *donner gloire à Dieu*, & confesser son peché, sont phrases qui se prennent l'une pour l'autre.

III. POINCT.

Aussi nostre Apostre propose cette humiliation pour remede au defaut de nostre sanctification, *si nous confessons nos pechés*, dit-il, *il est fidele & iuste pour nous les pardonner*, & nous nettoyer de toute iniquité. C'a esté vne conduite conuenable à la sagesse de Dieu, que Dieu exerçast sa misericorde enuers le pecheur repentant & confessant ses pechés : car c'estoit de la dignité d'une maiesté souveraine de ne faire grace qu'aux humbles. Et la raison ne permettoit pas de pardonner à la creature qui auroit l'insolence de ne vouloir s'humilier deuant son Createur, ou à celui qui accuseroit la grace d'injustice & de fausseté, en se reputant innocent. Voyons donc quelle est l'humiliation que Dieu requiert de nous, afin d'obtenir pardon. Nostre Apostre l'exprime par ces mots, *Si nous confessons nos pechés*. Il ne dit pas
ex-

expressément à qui nous devons confesser nos pechés : mais il a presuppposé que tous les fideles de son temps entendoient que c'estoit à Dieu, veu qu'il adjouste, *Il est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechés & nous purifier de toute iniquité.* Car qui est-ce qui est fidele, & iuste, & capable de nous pardonner & nous purifier de tout peché que Dieu? Aussi Dieu est le seul iuge de la conscience : & , comme dit S. Iaques , *est* 119.4.12. *seul Legislatteur qui peut sauuer & destruire.* Comme aussi à cet esgard Dauid disoit, *Ps. 51. I'ay peché contre toy , contre toy proprement.* Les autres confessions que nous faisons à nos prochains , & à l'Eglise , quand par des actions exterieures nous auons commis offense ou scandale , ne concernent que l'edification que nous leur devons , ou l'assistance que nous demandons de leurs prieres, & de leurs consolations ; auquel esgard S. Iaques dit , *Confessez vos fautes les vns* 119.5. *aux autres , & priez l'un pour l'autre , afin que vous en soyez gueris.* Autrement quant à la iurisdiction sur la conscience, il n'y a aucun tribunal deuant lequel nous ayons à nous presenter que celui de

Dieu. C'est pourquoi les Ministres de l'Euangile, pardonnans les pechés, ne le font pas comme iuges par iurisdiction sur la conscience, mais comme annonciateurs de la sentence de Dieu, qui a la iurisdiction; selon que dit S. Paul 2. Cor. 5. *Dieu a mis en nous la parole de reconciliation, & nous sommes ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu exhortoit par nous.* Et pour cette fonction il suffit que les hommes, auxquels nous adressons nostre ministere, se recognoissent & confessent en general povres pecheurs. Et si quelqu'un veut descouvrir à son Pasteur les pechés cachés qui greuent sa conscience, cela demeure en sa liberté. Il n'y a rien qui lui en impose necessité & qui mette vn tel ioug sur les ames. Voila quant à celui à qui nostre Apostre entend que nous confessions nos pechés.

Quant à la maniere & qualité de cette confession, elle est plustost de l'interieur de nos cœurs, que de parole exterieure: i'appelle l'interieur, quand l'ame, entrant en la cognoissance de toutes les circonstances de sa faute, en recognoit la griueté & l'estendue, reiectant

tant tous les artifices dont nostre chair se seruoit pour la cacher, ou l'extenuer. Telle que fut la Confession dont parle Dauid, Ps. 32. en ces mots, *I'ay dit, Je feray confession de mes pechés à l'Eternel*: c'est à dire, c'est trop auoir mescognu mon peché, c'est trop l'auoir excusé & pallié de vains pretextes. O mon Dieu, ie suis entierement coupable deuant toy. Car Dauid oppose cette confession là à son endurcissement & à la fraude dont il auoit vsé l'espace de plusieurs mois pour se iustifier. La confession doncques en ce sens est la reco- gnoissance qu'une ame abbatue deuant Dieu fait de la grandeur de ses pechés & de leurs circonstances; vne confu- sion qu'elle en a deuant Dieu, & vn auou d'auoir meritè ses vengeances & seueres punitions.

Or vne telle confession comprend toutes les parties de la repentance. Premierement, la contrition, laquelle le Prophete, Psal. 51. appelle *le sacrifice d'un cœur froissé & brisé*. Car que seroit- ce confesser ses pechés deuant Dieu, sans vne grande & ferieuse tristesse de les auoir commis, sinon vn impudent

& insolent mespris de la maieité de Dieu ? Ce seroit vne protestation de ton endurcissement, pour inciter Dieu à te briser de coups, & t'accabler de ses iugemens. Et pource que ici les Prophetes exhortoyent à *rompre son cœur deuant Dieu, & non ses vestemens.* Secondement, elle comprend la resolution de ne plus retourner à ses pechés, mais de les combattre & mortifier ; selon que dit Salomon, *Qui confesse ses pechés, & les delaisse, obtiendra misericorde.* Si nous auons offensé Dieu, il faut reparer l'offense par toute bonne œuvre, & ainsi le satisfaire, non par payement de prix & de peine, (auquel sens l'Eglise Rom. parle de satisfaction) mais par amendement & correction de ses actions. Pour exemple, si on a quelque chose du bien d'autrui illegitamment, le restituer, & outre cela t'addonner à aumosnes & œuvres de charité, selon que faisoit Zachée le peager à l'instant de sa conuersion à Dieu, lequel se porta à aumosnes, & à restitution : sans cela qu'est-ce de la confession de tes pechés, qu'une moquerie de Dieu, & vne hypocrisie peruerse ? Tu confesses tes pechés, &

tu

Ecol. 2. 13.

Prov. 28.
13.

tu n'as pas resolu de n'y plus retourner? Est-ce pas dire à Dieu que si bié tu voudrois ne l'auoir pas offensé, neantmoins tes plaisirs charnels, & tes interests mondains te sont tellement à cœur, que tu les prefereras à tout le respect que tu lui portes? De mesme, si tu as le bien d'autrui entre tes mains, & tu ne le veux pas restituer, n'est-ce pas comme si tu disois à Dieu, que tu voudrois bien auoir acquis legitimement les biens que tu as, mais que neantmoins le fruit du larcin t'est si doux, que tu le garderas. Cela est-ce pas demeurer vn vrai larron deuant Dieu; & si tu meurs en cet estat là, te perdre pour iamais? Par ainsi la confession, que l'Escriture entend, emporte necessairement vn ferme dessein de delaisser son peché, & s'estudier aux vertus contraires.

Or sçachez, mes freres, que la confession de nos pechés est double; selon le Prophete, Psal. 19. Vne generale & sommaire des fautes que nostre infirmité produit ordinairement, du particulier desquelles la memoire eschappe à nos esprits. Et l'autre particuliere des

offenses plus grieues que nostre conscience nous reproche. Quant à la premiere, le Prophete nous en donne l'exemple, quand il dit au Ps. 19. *Qui est celui qui cognoist ses fautes commises par erreur? Purge moi des fautes cachées.* Quant à l'autre, qui est des offenses que le Prophete appelle là mesme, *offenses commises par fierté*, elle doit estre fort expresse, & accompagnée d'actes extraordinaires de contrition & d'humiliation deuant Dieu.

Or comme saint Iean ordonne vne telle confession pour remede à nos pechés, aussi il en represente le fruit en disant, *Il est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechés, & nous purger de toute iniquité.* Il ne se contente pas de nous promettre que Dieu nous pardonnera, mais il nous en assure par deux vertus de Dieu, sa fidelité, & sa iustice. Sa fidelité est relative à ses promesses, à l'exécution desquelles il ne manque iamais, si nous nous acquitons des devoirs qu'il a requis de nous. Car il n'y a en lui variation aucune, ni ombrage de changement. Il n'est pas comme l'homme qu'il mente, ni comme le fils de l'homme qu'il

qu'il se repente. Or les promesses qu'il a faites aux pecheurs repentans sont expressees : En Esa. 57. *I'habiterai au lieu haut & saint avec celui qui est brisé & humble d'esprit, afin de viuifier l'esprit des humbles, & viuifier ceux qui sont brisés d'esprit.* Et Esa. 1. *Cessez de mal faire, apprenez à bien faire, & ostez de deuant mes yeux la malice de vos actions : & venez apres cela, & debattons nos droits, quand vos pechés seroyent comme cramoisi, si seront-ils blanchis comme neige ; & quand ils seroyent rouges comme vermillon, si deuiendront-ils blancs comme laine.* Mesmes il employe son serment en Ezech. 18. *Je suis viuant, dit l'Eternel, que ie ne veux point la mort du pecheur, mais qu'il se conuertisse & qu'il viue.* Or s'il fait ces promesses à tous pecheurs repentans, combien plus à ses fideles & enfans gemissans pour leurs infirmités, quand estans tombés en quelque faute ils lui demandent pardon ? Aussi declare-il qu'autant que les Ps^{103.} cieus sont esleués par dessus la terre, autant est esleuée sa gratuité sur ceux qui le reuerent; autant que l'Orient est esloigné de l'Occident, il a esloigné de nous nos pechés; & que de telle compassion qu'un pere est esmeu en-

*uers ses enfans, de telle compassion est esmeu
l'Eternel enuers ceux qui le reuerent.*

L'autre fondement que S. Iean propose, est la *iustice de Dieu*. Or l'Escriture appelle communément *justice*, la bonté & misericorde, la debonnaireté; comme quand elle appelle justice la bonté & compassion à faire aumosne, Ps. 112. Il est misericordieux, pitoyable & iuste: *Il a espars, il a donné aux pources, sa iustice demeure eternellement*. Et quand en l'Euangile, il est dit, que Ioseph trouuant enceinte son Espouse, la saincte Vierge, il la voulut renuoyer en secret, *Man. I. 19* & ne la voulut pas diffamer, *pource qu'il estoit iuste, c'est à dire, benin & debonnaire*. En ce sens le Prophete recourt à la iustice de Dieu pour obtenir pardon de ses pechés. Ps. 143. *Eternel, dit-il, respon moi selon ta iustice, & n'entre point en iugement avec ton seruiteur: car nul viuant ne sera iustificié en ta presence*: Et Ps. 51. *O Dieu deliure moi de tant de sang (c'est à dire de tant de meurtre que i'ai commis) & ma langue chantera hautement ta iustice*. Que si nous voulons prendre le mot de iuste au sens ordinaire à nostre langue, pour la vertu qui recompense selon la rigueur
du

du droit, nous ne laisserons pas de satisfaire au but de nostre Apôstre : Car Dieu ayant receu le sang de Iesus Christ pour satisfaction à sa iustice en faueur des pecheurs qui recourent à lui d'un cœur repentant; & Iesus Christ intercedant continuellement deuant la face du Pere par le merite de sa mort pour ceux qui ont creu en lui, & qui d'un cœur repentant recourent au throne de grace ; Dieu est obligé par sa iustice à deferer à l'intercession de son Fils, & au merite de son sang ; car, *qui est-ce qui condamnera, puis que Christ est celui qui est mort?* dit l'Apôstre Rom. 8. Aussi cet Apôstre, Rom. 3. constitue à cet egard la iustice de Dieu à nous iustifier & absoudre, disant, que Dieu a ordonné *Iesus Christ pour propitiatoire au sang d'icelui, afin qu'il soit trouué iuste & iustificiant celui qui est de la foy de Iesus.* Partant vn mesme pardon est effet de grace & de misericorde au regard de nous ; & effet de iustice au regard du merite de Iesus Christ. Or que nostre Apôstre ait esgard à ce sang, il appert du verset precedent, où il a dit, *Si nous cheminons en lumiere, comme Dieu est en lumiere, nous*

*auons communion avec lui, & le sang de son
fils Iesus Christ nous purge de tout peché: &
de ce qu'il dira immediatement apres
nostre texte, Si nous auons peché, nous a-
uons vn Auocat enuers le Pere, assauoir Iesus
Christ le juste, qui est la propitiation pour
nos pechés.*

APPLICATION.

Voila, mes freres, quant à l'exposition de nostre texte; remarquons-y pour la fin quelques instructions & nous en faisons application. Et premierement considérons que quand l'Apôstre dit, Si nous *disons*, il a entendu par le dire nos pensees, & le iugement que nous faisons au dedans de nous. Et de là apprenons que nous auons à faire à vn Seigneur qui lit dedans nos esprits & nos cœurs, & à qui le iugement que nous faisons au dedans de nous, est de mesme euidence que les paroles proferées au dehors; afin qu'il ne nous suffise pas de n'auoir proferé de nostre bouche rien de desreglé & de mal conuenable enuers Dieu, si nous n'auons bien réglé nostre iugement & nos affections. Que s'il y a beaucoup de choses que nous ne

vou-

voudrions pas proferer, nous sçachions que nous n'en deuons non plus auoir l'affection ; & qu'vn iour les desirs de nos cœurs seront reuelés comme des expressions.

Secondement, quand l'Apostre dit, Si nous disons que nous n'auons point de peché nous nous seduifons nous mesmes : iugez si les paroles du Concile de Trente peuuent subsister; qui sont, que *les hommes regenerés peuuent par les* Conc. Trid. sess. 6. c. 16. *œuvres qu'ils auront faites en Dieu auoir* sess. 6. c. 16. *pleinement satisfait à la Loy de Dieu selon l'estat de cette vie, & auoir vraiment merité la vie eternelle.* Car ie demande, si *auoir pleinement satisfait à la Loy de Dieu,* est-ce pas auoir esté sans peché? Or dire cela des fideles, est s'opposer euidentement à nostre Apostre : & c'est mettre en auant vne doctrine tres-preiudiciable au salut des ames ; veu que Dieu ne pardonne les pechés & ne purge de toute iniquité, sinon à condition que nous confessions nos pechés?

Er quand nous voyons que S. Iean se ioint aux povres pecheurs, comme coupable avec eux, en ces mots, *si nous disös,* &c. lui qui estoit vn exemple de rege-

neration ; apprenons que plus on est auancé en la sanctification ici bas, & rempli de l'amour de Dieu, plus on sent ses imperfections, & gemit de ses defauts ; mais des superbes Pharisiens, qui n'ont que la mine & le fast, seront capables de s'attribuer la perfection? Mais quant à nous, mes freres, si bien la saine doctrine que nous professons ne nous permet pas de nous dire sans peché, n'y a-il pas dedans nous beaucoup de stupidité, & d'insensibilité en nos pechés, & beaucoup de securité, comme si nostre vie estoit telle qu'elle doit estre deuant Dieu? Car toy qui vis comme bien satisfait de toy mesme sans gemit à Dieu chaque iour pour tes defauts & pour tes pechés, dis-tu pas, par cela, que tu n'as point de peché? Car si tu en as, pourquoi n'en souspires tu à Dieu? Je di le mesme de ce que nous ne nous corrigeons point. Car n'est-ce pas à dire que nous ne cognoissons pas nos defauts? Vous aussi qui dans vos afflictions murmurez contre Dieu, ou ne pouuez acquiescer à ses iugemens, ne dites vous pas que vous n'avez point peché? Car nul ne peut murmurer con-

tre

tre le chastiment sinon celui qui se presume exempt de faute. Cela donc est faire Dieu menteur, & nous opposer à la verité du iugement qu'il a fait de nous quand il nous a estimé dignes de chastiment.

Et quant à ces paroles, *Nous nous seduisons nous mesmes*, qu'elles nous apprennent à combattre le faux amour de nous mesmes, lequel nous aveugle, nous flatte & nous trompe perpetuellement. Tu ne seras pas iugé, ô homme, selon l'estime que tu fais de toy mesme, & selon tes deguisemens, mais tu seras iugé selon la parole de Dieu & sa verité. Et quand S. Jean joint ensemble que nous nous seduisons nous mesmes, & que *la verité de Dieu & sa parole n'est point en nous*, n'est-ce pas pour nous apprendre à mettre au dedans de nous cette verité & cette parole de Dieu, & pour oster de dedans nous les cāchettes & les ruses de l'amour de nostre chair, à y porter ce flambeau qui les manifestera, selon cette efficace que l'Esprit de Dieu represente ailleurs, quand il dit, que cette parole est *viuante & d'efficace, plus* Hebr. 4. *penetrante que nulle espee à deux trenchans,*

atteignant iusques à la diuision de l'ame & de l'esprit, & estant iuge des pensees & intentions du cœur. Aussi S. Iaques l'appelle la *Loy de liberté*, pource qu'elle n'espargne & ne flatte personne: & il l'accouple à vn miroiier auquel nous deuons regarder les taches de nos ames. Quand donc S. Iean veut que cette parole soit en nous; de mesme que S. Paul, Col. 3. veut que *la parole de Christ habite en nous en toute sapience & intelligence*, il entend qu'elle soit en nous pour l'appliquer à tous les mouuemens de nos cœurs & à toutes nos actions, de forte que nous facions reflexion de chacune de nos pensees, affections, paroles & actions à la Loy de Dieu & à la pieté que l'Euangile requiert de nous; selon que disoit le Prophete au Ps. 119. *J'ay fait le conte de mes voyes, & ay rebroussé chemin vers tes tesmoignages: ta parole sert de lampe à mon pied & de lumiere à mon sentier;* dont il dit, Ps. 1. que le fidele *medite iour & nuict en la Loy de l'Eternel*, & Ps. 119. *Comment le ieune homme rendra-il pur son chemin? En y prenant garde selon ta parole, Seigneur.*

O que si nous examinons nostre vie
à cette

à cette regle, combien nous trouuerons nous coupables? Mais, hélas! si nous regardons nostre assemblée en gros, qu'est-il besoin de grand examen, pour nous conuaincre de peché; veu que la corruption des mœurs y est mise en euidence, avec vn merueilleux endurcissement; l'auarice, l'usure, la rapine, les querelles, les paillardises? car toutes ces choses sont-elles pas manifestes? Or est-ce que Dieu ne nous menace point de ses iugemens, & que Dieu ne face point sentir son courroux par diuerses afflictions en general & en particulier, que nous nous allons ainsi eschappans? Ou, est-ce que nous le voulons forcer à nous oster son chandelier & le flambeau de son Euangile, puis que sa parole a si peu de force & de vertu parmi nous?

Venons, venons, mes freres, à la confession de nos pechés, & nous souuenons que c'est deuant Dieu que nous auons chaque iour à la faire; deuant lequel les Seraphins mesmes couurent leurs faces; afin que la crainte & reuerence de cette majesté souueraine nous rende honteux & confus de nos pe-

P

chés, & nous retienne d'autant plus d'y retourner. Car si ceux de la communion de Rome estiment que le respect d'un homme mortel, & suiet à mesmes infirmités qu'eux, leur sert de frein; combien plus doit auoir d'efficace sur nous la comparution quotidienne de nos ames deuant la face & tribunal de Dieu? Certes les voyes & les inuentions de la superstition ne sont que foiblesse & vanité à comparaison des institutions de Dieu, si nous les pratiquons comme il appartient. Souuenons nous aussi que cette confession de nos pechés deuiet criminelle deuant Dieu si elle ne procede d'un cœur froissé, & d'une veritable confusion & angoisse de nostre ame deuant Dieu; & si elle ne produit des fructs de renouement à nous mesmes & de sanctification.

Qué si nostre confession, mes freres, a ces conditions, esiouissons nous de ce que nostre Apôstre dit, que Dieu est *fidele & iuste pour nous pardonner nos pechés & nous purger de toute iniquité*. Sçachons qu'il est assis sur vn throne de grace & de misericorde, là où les soursirs des
po-

povres pecheurs sont vn sacrifice, de souëfve odeur ; que là il est esmeu par la fidelité des promesses de l'alliance qu'il a contractee avec nous en Iesus Christ, & par sa justice considerée en la satisfaction de ce sien Fils à recevoir à merci tout pecheur qui se repent serieusement, & qui lui demande pardon avec vraye humilité.

Esioyissons nous en ces deux vertus de nostre Pere celeste , & les embrassons comme les deux colonnes de nostre foy. Si nos defauts & nos pechés se presentent deuant nous, disons que celui qui a promis sa grace à nostre repentance, est fidele, & que sa iustice en Iesus Christ est deuenue source de grace & de benignité pour les pecheurs repentans. Or si la iustice de Dieu , laquelle seule nous pouuoit effrayer, nous est deuenue, par la satisfaction de Iesus Christ , matiere d'assurance, qu'est-ce , mes freres , qui pourra troubler nostre paix & nostre consolation? voyez quelle est la merueille de l'alliance de grace par le fondement qu'elle a du sang du Fils de Dieu?

Mais si la iustice du Fils de Dieu nous

est changée en benignité, grace & charité, faut-il pas, mes freres, que nous soyons imitateurs de cette benignité & charité de Dieu enuers nos prochains? c'est à dire, que nous constituions nostre justice à pardonner les offenses qu'on nous fait, à donner l'aumosne aux povres & à subvenir aux affligés; selon qu'il est dit, Ps. 112. que l'homme droit est *pitoyable, misericordieux & juste*, qu'il a espars & *donné aux povres*, & que *sa iustice demeure à perpetuité*. Soyons aussi imitateurs de la fidelité & verité de Dieu en toute nostre conuersation, afin que Dieu, voyant ces deux vertus en nous, les exerce enuers nous pendant tout le cours de nostre vie, & en accomplisse l'effet, nous recueillant en son paradis celeste. Ainsi soit-il.

Prononcé le 14. Fevrier 1644.



S E R M O N

SIXIEME,

Sur I. Iean II. v. 1. 2.

Mes petits enfans , ie vous escri ces choses afin que ne pechiez point : que si quel- qu'un a peché, nous auons un Advocat enuers le Pere. Car c'est lui qui est la propitiation pour nos pechés, & non seulement pour nos pechés, mais aussi pour ceux de tout le monde.

LA sainteté, mes freres, est si naturelle & si essentielle à Dieu, qu'il a esté impossible qu'il ne la requist de l'homme en tous les traittés qu'il a faits avec lui. Et encor qu'il y ait grande difference entre l'alliance legale donnee en la montagne de Sinaï par la main de Moyse, & l'alliance de grace que Dieu a traittee avec Abraham en Iesus Christ; neantmoins l'une & l'autre a les caracteres d'un mesme Dieu souuerainement saint, requerant des hommes la sainteté en leurs